

**République Française**  
**Liberté – Égalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du 9 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

*Membres présents, excusés, absents & procurations*

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Rosamée ROUILARD GUIGNERY		X	Thierry JOUENNE		
Marc MAIRE	X				05/09/2025
Régis BILLARD	X				
Géraldine DARTIGUES	X				
Sylvie GERMANANGUE	X				05/09/2025
Philippe BERTIN		X	Sylvie GERMANANGUE		
Jacqueline HEBERT				X	
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL	X				
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE		X	Michaël BOUYER		
Sébastien LE BRAS				X	
Total	10	3		2	Régis BILLARD

---

**Ordre du jour**

- Approbation du PV du 08 juillet 2025
- Convention d'utilisation d'une salle communale pour l'activité "Young Engineers"
- Signature de la convention pour l'engagement de la commune dans la COP Rouen 20230 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat n°2
- Choix de l'entreprise pour le renouvellement du contrat location/maintenance du photocopieur de la mairie
- Convention d'utilisation du centre aquatique AQUALOUP de Canteleu pour l'année scolaire 2025 – 2026
- Suppression du poste d'agent polyvalent scolaire contractuel et création d'un poste d'adjoint d'animation
- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)
- Tarifs municipaux applicables au restaurant scolaire et à l'ALSH périscolaire et extrascolaire du 01/10/2025 au 30/09/2026
- Questions diverses

**0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**République Française**  
**Liberté – Égalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**1. Convention d'utilisation d'une salle communale pour l'activité "Young Engineers Rouen métropole" (Délib. n° 37/2025-9.1)**

Vu la demande adressée à Monsieur le Maire par Monsieur François HAUGUEL responsable de sa société pour dispenser l'activité pédagogique avec constructions type lego, jeux collectifs éducatifs, le mardi de 16 h 15 à 18 h 00 sur la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la location payante la salle de musique sise Place Maurice Alexandre sur la base de 150 €/an (cette redevance annuelle concerne la location, les charges d'entretien et les consommations d'énergie) dont une copie de la convention est jointe au présent extrait du registre des délibérations.

Compte tenu des éléments exposés :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de musique dans le cadre de l'activité pédagogique avec constructions type LEGO "Young Engineers Rouen Métropole" et autres pièces se rapportant à la présente convention.

**Ont votés contre :**

Néant

**Se sont abstenus :**

Néant

**2. Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le climat n°2 (Délib. n° 38/2025-8.8)**

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité. Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure ou l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique.

Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCOT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « l'Accord de Rouen pour le Climat n°2 » qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Sahurs notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie,
- Après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de feuille de route des communes à l'horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

**République Française**  
**Liberté – Égalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Monsieur le Maire propose que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en oeuvre des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe.

Ces engagements seront inscrits dans l'accord de Rouen pour le Climat n° 2, que Monsieur le Maire signera, pour la commune le 10/09/2025.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 224-7 et L. 224-8,

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,

Vu le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,

Vu le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,

Vu le décret N° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/09/2018 approuvant les engagements de la Commune dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Considérant :

- Que la COP 21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité
- Que la Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,
- L'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat n° 2,

Décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Commune listés en annexe en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat n° 2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

**Ont votés contre :**

Néant

**Se sont abstenus :**

Néant

**3. Choix de l'entreprise pour le renouvellement du contrat location/maintenance du photocopieur de la mairie (Délib. n° 39/2025-1.4)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat actuel avec la Société TOSHIBA pour le photocopieur de la mairie arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il précise que le contrat de location et de maintenance de la Société TOSHIBA doit être renouvelé.

Vu le rapport des offres,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :**

**République Française**  
**Liberté – Égalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

- **Confier** le renouvellement du contrat de location et de maintenance d'un photocopieur multifonctions E-STUDIO 2021 AC pour les besoins de la mairie à la Société TOSHIBA, pour une durée de 5 ans,
- **D'accepter** la solution de location au prix de 125€ HT mensuel,
- **D'accepter** le contrat de maintenance proposé selon les conditions suivantes :
  - Le pack copies à 46 € HT connexion E-WAY compris,
  - La location mensuelle à 79 € HT,
  - Pour les copies supplémentaires : 0.004 € HT pour la copie noire,
- **D'inscrire** la dépense pour la location du matériel à l'article 61358 de la section dépenses de fonctionnement,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Ont votés contre :**

Néant

**Se sont abstenus :**

Néant

**4. Convention d'utilisation du centre aquatique AQUALOUP de CANTELEU pour l'année scolaire 2025-2026 (Délib. n° 40/2025-9.1)**

Monsieur Le Maire rappelle que les élèves de l'école de SAHURS sont autorisés dans le cadre des activités scolaires, à fréquenter le centre aquatique AQUALOUP de CANTELEU, pour les périodes :

**Période 3 :**

- Du 02 février 2026 au 10 avril 2026, le mardi de 14 h à 14 h 35 (2 classes)

**Période 4 :**

- Du 27 avril 2026 au 26 juin 2026 :
  - Le lundi de 14 h à 14 h 35 (1 classe)
  - Le jeudi de 14 h à 14 h 35 (1 classe)

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer la convention qui définit les conditions d'utilisation et rappelle que le tarif appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 est de 76,70 € par classe et par séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui définit les conditions d'utilisation de la piscine de CANTELEU et qui fixe la participation financière de la Commune de SAHURS à la somme de 76,70 € par classe et par séance, pour la période scolaire 2025-2026, hors vacances scolaires et jusqu'au 26 juin 2026.**
- **Les Crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.**

**Ont voté contre :**

Néant

**Se sont abstenus :**

Néant

**5. Suppression du poste d'agent polyvalent scolaire contractuel et création d'un poste d'adjoint d'animation (Délib. n° 41/2025-4.1)**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la réorganisation de l'école pour effectuer les missions suivantes :

-Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants

**République Française**  
**Liberté – Égalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

-Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants

-Participer à la surveillance et à l'animation des temps de cantine

-Encadrer et animer les mineurs accueillis sur le temps périscolaires et extrascolaire dont la restauration

-Proposer des animations, jeux.

Et de supprimer le poste d'agent polyvalent scolaire ouvert à 35,09/35<sup>ème</sup> (centièmes d'heures hebdomadaires).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h hebdomadaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour effectuer les missions susmentionnées à temps complet à raison de 35 h hebdomadaire, ainsi que la modification du tableau des effectifs et de supprimer le poste d'agent polyvalent scolaire ouvert à 35,09/35<sup>ème</sup> (centièmes d'heures hebdomadaires).
- Les Crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.
- Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Ont voté contre :**

Néant

**Se sont abstenus :**

Néant

**6. Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (Article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique) (Délib. n° 42/2025-4.2)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet à hauteur de 35 h 00 minutes hebdomadaires à compter du 15 septembre 2025, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité
- Entretien et met en valeur les espaces verts et naturels : désherbage, tonte, taille, plantation, arrosage...
- Maintient en état de fonctionnement et effectue des travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments et les équipements publics : nettoyage du mobilier urbain, maçonnerie, peinture, tapisserie, plomberie, serrurerie et électricité
- Assure l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de six mois (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche des candidats ait été infructueuse,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**République Française**  
**Liberté – Égalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet à hauteur de 35 h hebdomadaire à compter du 15 septembre 2025 afin d'assurer les fonctions susmentionnées, relevant de la catégorie C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, pour une durée déterminée de six mois renouvelables expressément dans la limite de six années,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L. 332-8 2 ° du code général de la fonction publique susvisé,
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à l'indice brut 367 et à l'indice majoré 366,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,
- Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Ont voté contre :**

Néant

**Se sont abstenus :**

Néant

**7. Tarifs municipaux applicables au restaurant scolaire et à l'ALSH (périscolaire et extrascolaire) du 1<sup>er</sup>/10/2025 au 30/09/2026  
(Délib. n° 42/2025-4.2)**

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil, une proposition de tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026, au restaurant scolaire et à l'ALSH (périscolaire et extrascolaire) qui enregistrent un changement selon les tarifs annexés à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** les tarifs municipaux pour la période du 1<sup>er</sup>/10/2025 au 30/09/2026 présentés en annexe qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Ont voté contre :**

Néant

**Se sont abstenus :**

Néant

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 50.

Le Maire  
Thierry JOUENNE

Le secrétaire de séance  
Régis BILLARD